

Règlement intérieur

Ecole Doctorale Carnot-Pasteur

Université Bourgogne Franche-Comté

ED 553



Le présent règlement intérieur énonce les règles de fonctionnement de l'Ecole Doctorale Carnot-Pasteur, en complément à la charte de thèses de l'Université Bourgogne Franche-Comté et aux textes officiels.

***Laboratoires et équipes rattachés à l'ED Carnot-Pasteur***

|  |  |
| --- | --- |
| UMR CNRS 6302 | Institut de Chimie Moléculaire de l’Université de Bourgogne - ICMUB |
| UMR CNRS 6303 | Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne - ICB |
| UMR CNRS 5584 | Institut de Mathématiques de Bourgogne - IMB |
| UMR CNRS 6623 | Laboratoire de Mathématiques de Besançon -LMB |
| UMR CNRS 6213 | Institut UTINAM (Univers, Transport, Interfaces, Nanostructures, Atmosphère et Environnement, Molécules) - UTINAM |
| UMR CNRS 6249 | Laboratoire Chrono-Environnement,Equipe Chimie Physique et Rayonnement - CPR |
| CEA | Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives - Centre de Valduc. |

***Organisation et* gouvernance**

**Direction**

La direction de l’ED est assurée par un directeur et un directeur adjoint, assistés par le Conseil de l’ED. Le directeur et le directeur adjoint sont désignés conjointement par le Président de l'Université Bourgogne Franche-Comté, après avis du Conseil de l’Ecole Doctorale. Ils n’appartiennent pas au même établissement.

**Composition du conseil**

Vu l'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (JORF n°0122 du 27 mai 2016 texte n° 10)

Le Conseil comprend 25 membres :

5 doctorants (3 Dijon, 2 Besançon)

5 personnalités extérieures dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques

15 représentants des laboratoires, dont 2 représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens.

Répartition des 15 représentants enseignants/chercheurs par laboratoires :

ICMUB : 2 représentants

ICB : 3 représentants + 1 ITA/BIATSS

IMB : 2 représentants

CEA : 1 représentant

UTINAM : 2 représentants + 1 ITA/BIATSS

LMB : 2 représentants

Chrono-environnement CPR : 1 représentant

Pour chaque membre titulaire (représentant des laboratoires, ainsi que des doctorants) un suppléant est désigné ou élu (pour les doctorants) dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Le membre suppléant peut participer à toutes les réunions du conseil mais peut voter seulement en replacement du membre titulaire.

Les représentants des laboratoires sont désignés par les Conseils des laboratoires concernés.

Les représentants des doctorants sont élus par l’ensemble des doctorants. Les représentants du CEA Valduc sont nommés par son directeur. Les membres extérieurs sont nommés par le Conseil de l’ED sur proposition des membres internes du Conseil de l’ED.

Le Conseil de l’ED se réunit au moins trois fois par année. Son rôle est d’établir et de suivre les programmes d’actions de l’ED, et de gérer par ses délibérations les affaires qui relèvent de l’ED. En particulier, il est responsable de la mise en place d’une politique de priorités scientifiques, et de l’attribution de ressources aux doctorants. Le Conseil de l’ED gère les concours pour l’attribution d’allocations de thèse et d’autres financements de thèse qui sont du ressort de l’ED. Les comptes-rendus du Conseil de l’ED sont élaborés sous la responsabilité du directeur et du directeur adjoint de l’ED.

Le Conseil de l’ED a un bureau, composé par les directeurs des laboratoires rattachés ou leur représentant, du représentant du CEA Valduc et du directeur et du directeur adjoint de l’ED. Son rôle est de préparer les dossiers traités par le Conseil, ainsi que d’assister le directeur avec la prise de décisions urgentes. Le Conseil de l’ED peut également déléguer certaines tâches au bureau.

**Conditions de recrutement des doctorants, équivalences**

L'ED Carnot-Pasteur recrute des étudiants ayant obtenu un diplôme de master ou un diplôme équivalent en France ou à l'étranger. Une dispense de master pour l'inscription en thèse peut être accordée par la Commission de Recherche d'UBFC, sur la base d'une formation équivalente en France ou à l'étranger.

**Politique de sélection des doctorants**

La sélection des doctorants et le financement des sujets de thèse sont soumis à deux principes :

- recruter les meilleurs candidats

- favoriser les thématiques prioritaires des laboratoires rattachés à l’école doctorale.

Afin de respecter les affinités des candidats pour certains sujets, le choix des candidats et celui des sujets ne sont pas complètement indépendants l’un par rapport à l’autre.

La procédure de sélection de doctorants varie en fonction des sources de financement :

- Pour les contrats doctoraux de l’UBFC :

 La sélection s’effectue en deux étapes :

1) L’ED fait un appel à proposition de sujets de thèse prioritaires auprès des laboratoires. Les sujets rentrent dans la politique scientifique établie jointement par l’ED et les laboratoires rattachés. Ces sujets de thèse s’ils servent principalement de base pour les candidatures d’étudiants pour des contrats doctoraux financés par l’Université Bourgogne Franche-Comté, peuvent être aussi financés sur d’autres supports.

Le nombre de sujets proposés est déterminé sur une base de 2 à 3 fois le nombre de supports financiers attendus, pour que les candidats aient une choix aussi large que possible dans les thématiques retenues.

Ces sujets prioritaires sont validés par l’Ecole Doctorale et affichés en début d’année (janvier-avril).

2) Les étudiants intéressés contactent les directeurs de thèse, qui suite à des entretiens font une sélection, qui est ensuite transmise à l’Ecole Doctorale par les directeurs des laboratoires. Le Conseil de l’ED fait le classement définitif des demandes d’allocation, sur la base de deux critères principaux : la qualité du dossier académique du candidat et la priorité scientifique du sujet. La qualité du dossier est le critère le plus important. Les priorités scientifiques interviennent pour départager des dossiers de qualité comparable. Le Conseil de l’ED a la responsabilité également de maintenir un équilibre, sur la durée, entre les différents laboratoires et disciplines.

- Pour les bourses d’origine étrangère et des Ambassades de France, la sélection s’effectue directement par les organismes concernés, avec le soutien du directeur de thèse et un avis du directeur de l’ED.

- Pour les financements par des entreprises, des bourses CIFRE, CNRS, du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, la sélection est effectuée par les institutions concernées sur proposition du directeur de thèse, et après avis des directeurs de l’ED et du laboratoire concerné.

**Charte des thèses**

Chaque doctorant signe la charte de thèse élaborée par le collège doctoral d'UBFC, complétée et adaptée aux caractéristiques propres de notre Ecole Doctorale. La charte est co-signée par le directeur de thèse et le directeur ou directeur adjoint de l'ED.

**Encadrement et formation des doctorants**

Le directeur de thèse doit être Habilité à Diriger des Recherches (HDR). La direction de la thèse peut être éventuellement assurée conjointement avec un codirecteur. Lorsque la codirection est assurée par une personne du monde socio-économique qui n'appartient pas au monde universitaire, le nombre de codirecteurs peut être porté à deux.  Si la problématique scientifique le justifie, la codirection peut être assurée par un co-directeur non HDR, ayant une expertise complémentaire nécessaire pour la thèse.

Le nombre de doctorants encadrés par un directeur doit rester limité pour assurer un suivi de qualité. Pour cela le nombre de doctorants est inférieur à cinq par encadrant, en tenant compte des pourcentages d'encadrement.

Codirection de thèse par un chercheur ou enseignant/chercheur non-HDR :

Un chercheur ou enseignant/chercheur non-HDR peut co-diriger simultanément un maximum de deux doctorants, sauf dans des situations nécessitant une dérogation par des raisons scientifiques, qui peut être accordée par le bureau de l’ED. Il n'y a pas  de limitations sur le nombre total le long de la carrière.

Cette codirection non HDR devra faire l’objet d’une demande qui sera déposée à l’École Doctorale (voir formulaire UBFC). La demande est examinée par le Président de UBFC qui statue sur proposition de la direction de l’ED et avis du CAC UBFC. La demande de codirection étant nominative, le doctorant doit être inscrit.

Participation au co-encadrement d'une thèse :

Un collègue HDR ou non HDR peut participer au co-encadrement d’un travail de doctorat, sans être co-directeur. Il n’a alors pas de responsabilité dans la direction de la thèse. Néanmoins son travail de co-encadrement peut être reconnu, par exemple en étant inscrit sur la convention individuelle de formation du doctorant.

**Durée des thèses**

La durée normale des thèses doit être de trois ans. Ceci correspond à la durée des différentes sources de financement des doctorants de l’ED. Une autorisation d’inscription dérogatoire au-delà de la 3ème année est possible dans des cas particuliers, sous justification spécifique du directeur de thèse.

Une dérogation est accordée en particulier aux enseignants du secondaire qui effectuent une thèse tout en continuant leur enseignement à temps complet ou partiel, ainsi qu'à des doctorants ayant un emploi dans une entreprise à caractère scientifique et/ou technologique.

**Gestion des doctorants salariés**

Les doctorants salariés dans l'enseignement secondaire ou dans une entreprise, bénéficient de certaines dérogations et aménagements dans le cadre de l'ED. En particulier ils sont dispensés, s'ils le souhaitent, de l'assistance aux formations et on leur accorde une extension de la durée de la thèse (typiquement à 5 ou 6 ans). L"ED s'assure que les doctorants salariées puissent bénéficier de bonnes conditions de travail pour effectuer une thèse, en particulier qu'ils puissent y consacrer un temps suffisant.

**Gestion des difficultés et de conflits**

L'ED Carnot-Pasteur a mis en place plusieurs dispositifs pour gérer des situations de doctorants en difficulté :

- Le doctorant peut à tout moment contacter les représentants des doctorants au Conseil de l'ED pour exposer leurs difficultés ou demander leur avis sur leur situation particulière. Ce premier contact avec leurs pairs peut se faire de façon informelle et collégiale, ce qui peut faciliter le dialogue.

- Les doctorants peuvent également contacter le directeur ou le directeur adjoint de l'ED pour les consulter sur tout type de questions concernant le doctorat et pour parler d'éventuelles difficultés ou conflits, ou pour demander conseil en général.

**Formation des doctorants**

La formation des doctorants se fait principalement par le travail de recherche. Les doctorants sont intégrés dans des équipes de recherche composés par des enseignants-chercheurs de grande expérience, autant dans le domaine strictement scientifique que dans les domaines complémentaires, comme le montage et la gestion de projets, au niveau national et européen, les techniques de présentation et de communication scientifique, l’organisation de colloques, etc. Le travail quotidien encadré de près par des scientifiques expérimentés est l’élément qui distingue la formation des docteurs par rapport à d’autres types de formation. L’ED veille à ce que cette partie essentielle de la formation puisse se faire dans les meilleures conditions.

Une étape importante de la formation des doctorants est la présentation de leurs résultats dans des colloques et des conférences spécialisées. Les rencontres dans des conférences permettent également d’établir des réseaux de contacts, qui jouent un rôle clé, autant dans l’avancement de la carrière et l’insertion professionnelle, que dans les opportunités de mise en place ou de participation dans de nouveaux projets scientifiques. L’ED utilise une partie importante de son budget au financement de la participation des doctorants à des colloques.

En accompagnement à la formation par et pour la recherche, l’école doctorale propose à ses doctorants des cours de spécialité, de cours de culture scientifique générale et de cours d’aide à l’insertion professionnelle. Les étudiants ont l’obligation de suivre pendant la préparation de leur thèse au moins 100 heures de cours (pour toute la période). L’ED recommande de suivre au moins 60 h de formations destinée à préparer l’insertion professionnelle. Des dispenses, aménagements ou parcours personnalisés sont possibles (cotutelles, éloignement). Ils peuvent être accordés sur demande du doctorant par le directeur ou le directeur adjoint de l’ED. Cette partie de la formation doctorale est formalisée par une convention. Les doctorants la renseignent chaque année et la présentent à l'ED lors des réinscriptions à partir de la deuxième année, contresigné par le directeur de thèse.

**Participations à des journées scientifiques et autres types de manifestations participant à la formation des doctorants.**

L’ED soutient fortement la participation des doctorants à des journées scientifiques, des colloques et écoles d’été, et plus largement à des actions de formation et de rencontres avec des professionnels et avec d’autres jeunes chercheurs qui pourront mener à l’élargissement de leur réseau personnel.

**Suivi des doctorants**

L'ED Carnot-Pasteur a mis en place deux dispositifs pour assurer le suivi des thèses :

1) Comité de suivi de thèse

La proposition suivante a été adoptée par le Conseil de l’ED (le 09/02/2017) sur le fonctionnement des comités de suivi de thèse :

La composition du comité de suivi est proposée par le directeur de thèse et validée par le directeur du laboratoire, puis par la direction de l’ED, lors de la réinscription en deuxième année.

Composition :

au moins deux membres dont

- 1 extérieur à UBFC

- 1 extérieur à l’équipe de recherche

 Le directeur de thèse ne fait pas partie du comité de suivi de thèse.

Réunions du comité :

Le comité se réunit entre le 12ème et le 18ème mois de la thèse. Il peut être ensuite réuni à nouveau à l’initiative, soit du doctorant, soit du directeur de thèse. Il doit l’être obligatoirement si une réinscription en 4ème année est envisagée.

Le comité formule des recommandations et transmet un rapport à la direction de l’ED, au doctorant et au directeur de thèse.

2) L'ED organise annuellement les *Journées de l'Ecole Doctorale Carnot-Pasteur*. Le premier jour est dédié à des présentations scientifiques généralistes par des experts de différents domaines thématiques de l’ED. Le deuxième jour les doctorants présentent par des posters ou des présentations orales l'état d'avancement de leurs travaux de thèse. Durant leur trois années de thèse les doctorants font au moins une présentation orale.

**Soutenance de thèse**

Conditions requises pour la soutenance, sélection des rapporteurs et du jury :

Pour pouvoir soutenir sa thèse le doctorant doit faire la preuve qu'il a obtenu des résultats scientifiques originaux et reconnus dans sa discipline. Ceci se fait en général par la publication d'articles dans des revues scientifiques reconnues internationalement. En général l'ED demande qu’au moins un article soit accepté (au minimum soumis dans les domaines ou la procédure d’évaluation est longue). L'ED peut déroger à cette règle pour des thèses de nature particulière, e.g. thèses industrielles ou de nature confidentielle.

La désignation des rapporteurs et du jury se fait sur proposition du directeur de thèse, qui, après validation par le directeur du laboratoire, la soumet à l'ED. Aidé des personnels de leur secrétariat, le directeur ou le directeur adjoint vérifient la validité, par rapport aux textes officiels, de ce qui est proposé. Les directeurs sont aussi attentifs à l’indépendance du jury par rapport au directeur de thèse. Les rapporteurs et le jury sont désignés par le Président d’UBFC, après avis du directeur ou directeur adjoint de l'ED.

Règlement mis à jour suite aux délibérations du Conseil de l’Ecole Doctorale Carnot-Pasteur du 21/01/2021.